SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
DE FEINGS, FOUGERES SUR BIEVRE, OUCHAMPS
44, Rue Victor Drugeon
41120 OUCHAMPS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept octobre, convocation a été adressée à chaque délégué titulaire et suppléant individuellement pour la tenue du comité syndical prévu le 25 octobre deux mil dix-sept.

L'an deux mil dix-sept, en date du 25 octobre à 19h30, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth FERMAUT.

Nombre de délégués en exercice	:	15
Présents	:	10
Votants	:	11

Présents : Mme Séverine BESCHON, M. Pascal JAULIN, Mme Nicole LOUVEAU, Mme Karine MICHOT et M. Gilles SAGET-LETHIAS, Vice-Président, délégués titulaires de la commune de Feings ;
Mme Elisabeth FERMAUT, Présidente et M. Eric MARTELLIERE, délégués titulaires de la commune de Fougères sur Bièvre ;
M. Thomas BAGRIN, Mme Christiane PERON et M. André SIMON, délégués titulaires de la commune d'Ouchamps ;

Excusés : Mme Yannick CONGRAS et Mme Alexandra REUILLON, déléguées suppléantes de la commune de Feings ;
Mme Marie-Claude CORBIN, M. Christian LABY et M. Nicolas OURY, délégués titulaires de la commune de Fougères sur Bièvre ;
Mme Béatrice HUC et M. Patrick LEPAIN, délégués suppléants de la commune de Fougères sur Bièvre ;
Mme Isabelle BAUSIER et Mme Yolande CHERY, déléguées titulaires de la commune d'Ouchamps ;
Mme Corinne MARCHAND et M. Thomas MENAGE, délégués suppléants de la commune d'Ouchamps ;

Procuration : Mme Yolande CHERY, déléguée titulaire de la commune d'Ouchamps a donné procuration à Mme Christiane Peron, déléguée titulaire de la commune d'Ouchamps.

Ordre du jour :

- Personnel : réorganisation des services suite au passage à la semaine de 4 jours
- Décision modificative
- Affaires diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDCAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
DE FEINGS/FOUGERES SUR BIEVRE/OUCHAMPS

Département du Loir-et-Cher
Commune d'Ouchamps

Madame Elisabeth FERMAUT, Présidente déclare la séance ouverte et désigne un secrétaire de séance :

Monsieur André SIMON

Madame la Présidente demande aux délégués présents d'ajouter une délibération à l'ordre du jour pour permettre la signature d'une convention entre le SIVOS et la Commune de Fougères sur Bièvre qui accepte de mettre à disposition du SIVOS gracieusement un mini bus pour le ramassage scolaire suite à un grand nombre d'élèves inscrits aux transports entre Fougères sur Bièvre et Feings.

Votes pour 11 Votes contre 0 abstentions 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DU MINI BUS DE LA COMMUNE DE FOUGERES SUR BIEVRE
DELIBERATION N° 25/2017

La Présidente déclare :

Il a été constaté à deux reprises depuis la rentrée scolaire 2017/2018 que la capacité du car de transport scolaire était juste suffisante pour le nombre d'élèves transportés entre l'école de Fougères sur Bièvre et de Feings le matin et le soir.

Il pourrait arriver qu'elle devienne insuffisante à l'avenir.
La commune de Fougères sur Bièvre disposant d'un mini bus, a pris une délibération en date du 05 octobre 2017 pour le mettre à disposition gracieuse du SIVOS avec son chauffeur en cas de besoin de dernière minute et sur le trajet entre Fougères sur Bièvre et Feings uniquement, les frais de carburant restant à charge du SIVOS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :
- Accepte la mise à disposition gracieuse du mini bus et son chauffeur par la commune de Fougères sur Bièvre dans les conditions énoncées pour une période allant jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018, renouvelable par tacite reconduction.
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention et tous documents afférents à cette mise à disposition,
- Demande à ce qu'une lettre d'autorisation soit signée par les parents des enfants concernés.

Votes pour 11 Votes contre 0 abstentions 0

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET DE 18,71/35ème A COMPTER DU 01/11/2017.
DELIBERATION N° 26/2017

La Présidente déclare :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loir-et-Cher en date du 19 octobre 2017 ;

Pour faire face à la réorganisation des services du SIVOS suite à la réforme des rythmes scolaires il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 18,71/35ème.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loir-et-Cher en date du 19/10/2017, décide la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 18,71/35ème à compter du 01/11/2017.

Votes pour 11 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET DE 2,36/35ème A COMPTER DU 01/11/2017.
DELIBERATION N° 27/2017

La Présidente déclare :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loir-et-Cher en date du 19 octobre 2017 ;

Pour faire face à la réorganisation des services du SIVOS suite à la réforme des rythmes scolaires il l y a lieu de supprimer le poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 2,36/35ème.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loir-et-Cher en date du 19/10/2017, décide la suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 2,36/35ème à compter du 01/11/2017.

Votes pour 11 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET DE 4,73/35ème A COMPTER DU 01/11/2017.
DELIBERATION N° 28/2017

La Présidente déclare :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loir-et-Cher en date du 19 octobre 2017 ;
Pour faire face à la réorganisation des services du SIVOS suite à la réforme des rythmes scolaires il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 4,73/35ème.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loir-et-Cher en date du 19/10/2017, décide la suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 4,73/35ème à compter du 01/11/2017.

Votes pour 11 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET DE 7H00 HEBDOMADAIRES HORS VACANCES SCOLAIRES ET JOURS FERIES A COMPTER DU 01/11/2017.

DELIBERATION N° 29/2017

La Présidente déclare :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loir-et-Cher en date du 19 octobre 2017 ;

Pour faire face à la réorganisation des services du SIVOS suite à la réforme des rythmes scolaires il y a lieu de supprimer le poste d'animateur territorial à temps non complet de 7H00 hebdomadaires hors vacances scolaires et jours férié.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loir-et-Cher en date du 19/10/2017, décide la suppression d'un poste d'animateur territorial à temps non complet de 7H00 hebdomadaires hors vacances scolaires et jours férié à compter du 01/11/2017.

Votes pour 11 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET DE 17,26/35ème POUR LE DIMINUER A 15,62/35ème A COMPTER DU 01/11/2017.
DELIBERATION N° 30/2017

La Présidente déclare :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loir-et-Cher en date du 19 octobre 2017 ;

Pour faire face à la réorganisation des services du SIVOS suite à la réforme des rythmes scolaires il y a lieu de modifier le nombre d'heures du poste d'adjoint technique Territorial à temps non complet de 17,26/35ème pour le diminuer à 15,62/35ème.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loir-et-Cher en date du 19/10/2017, décide la modification du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17,26/35ème pour le diminuer à 15,62/35ème à compter du 01/11/2017.

Votes pour 11 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET DE 14,43/35ème POUR LE DIMINUER A 13,65/35ème A COMPTER DU 01/11/2017.
DELIBERATION N° 31/2017

La Présidente déclare :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loir-et-Cher en date du 19 octobre 2017 ;

Pour faire face à la réorganisation des services du SIVOS suite à la réforme des rythmes scolaires il y a lieu de modifier le nombre d'heures du poste d'adjoint technique Territorial à temps non complet de 14,43/35ème pour le diminuer à 13,65/35ème.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loir-et-Cher en date du 19/10/2017, décide la modification du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 14,43/35ème pour le diminuer à 13,65/35ème à compter du 01/11/2017.

Votes pour	11	Votes contre	0	abstentions	0

OBJET : MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET DE 25,77/35ème POUR LE DIMINUER A 25,33/35ème A COMPTER DU 01/11/2017.
DELIBERATION N° 32/2017

La Présidente déclare :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loir-et-Cher en date du 19 octobre 2017 ;

Pour faire face à la réorganisation des services du SIVOS suite à la réforme des rythmes scolaires il y a lieu de modifier le nombre d'heures du poste d'adjoint technique Territorial à temps non complet de 25,77/35ème pour le diminuer à 25,33/35ème.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loir-et-Cher en date du 19/10/2017, décide la modification du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 25,77/35ème pour le diminuer à 25,33/35ème à compter du 01/11/2017.

Votes pour	11	Votes contre	0	abstentions	0

OBJET : MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET DE 27,04/35ème POUR LE DIMINUER A 24,68/35ème A COMPTER DU 01/11/2017.
DELIBERATION N° 33/2017

La Présidente déclare :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loir-et-Cher en date du 19 octobre 2017 ;

Pour faire face à la réorganisation des services du SIVOS suite à la réforme des rythmes scolaires il y a lieu de modifier le nombre d'heures du poste d'adjoint technique Territorial à temps non complet de 27,04/35ème pour le diminuer à 24,68/35ème.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loir-et-Cher en date du 19/10/2017, décide la modification du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 27,04/35ème pour le diminuer à 24,68/35ème à compter du 01/11/2017.

Votes pour 11 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET DE 29,66/35ème POUR LE DIMINUER A 29,19/35ème A COMPTER DU 01/11/2017.
DELIBERATION N° 34/2017

La Présidente déclare :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loir-et-Cher en date du 19 octobre 2017 ;

Pour faire face à la réorganisation des services du SIVOS suite à la réforme des rythmes scolaires il y a lieu de modifier le nombre d'heures du poste d'adjoint technique Territorial à temps non complet de 29,66/35ème pour le diminuer à 29,19/35ème.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loir-et-Cher en date du 19/10/2017, décide la modification du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 29,66/35ème pour le diminuer à 29,19/35ème à compter du 01/11/2017.

Votes pour 11 Votes contre 0 abstentions 0

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET DE 7,31/35EME A COMPTER DU 01/11/2017.
DELIBERATION N° 35/2017

La Présidente déclare :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loir-et-Cher en date du 19 octobre 2017 ;

Pour faire face à la réorganisation des services du SIVOS suite à la réforme des rythmes scolaires il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet de 7,31/35ème.
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loir-et-Cher en date du 19/10/2017, décide la création du poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet de 7,31/35ème à compter du 01/11/2017.

Votes pour 11 Votes contre 0 abstentions 0

DECISION MODIFICATIVE
DELIBERATION N° 36/2017

Après avoir exposé au comité syndical que des ouvertures de crédits sont nécessaires au Budget 2017 pour permettre le paiement des frais de chauffage de l'école de Fougères sur Bièvre, ainsi que l'achat de tables pour le restaurant scolaire de Feings et d'une éplucheuse pour celui de Fougères sur Bièvre,

Le Budget 2017 sera modifié ainsi :

Section de fonctionnement Recettes
Augmentation de crédit

Chapitre 013	Somme
Article 6419	**2.926,89 €**
(Remboursement sur rémunérations)	

Section de fonctionnement Dépenses
Augmentation de crédit

Chapitre 011	Somme
Article 62878	**2.926,89 €**
(Remboursement aux communes…)	

Section d'investissement Recettes
Augmentation de crédit

Chapitre 13	Somme
Article 1341	**1.348,85 €**
(Dotation d'équipement…)	

Section d'investissement Dépenses
Augmentation de crédit

Chapitre 21	Somme
Article 2158	**931,10 €**
(Autres installations, matériel…)	

Section d'investissement Dépenses
Augmentation de crédit

Chapitre 21	Somme
Article 2184	**417,75 €**
(Mobilier)	

Votes Pour : 11 Contre : 0 abstention: 0

<u>AFFAIRES DIVERSES</u> :

- Le matériel qui avait été acheté pour les activités de TAP a été redistribué entre les écoles et les garderies.

- Nous accueillerons sur l'année 2018 un groupe d'étoile cyclo à Ouchamps les 28 et 29 mai, ainsi que les p'tites randos à Fougères sur Bièvre les 11 – 12 et 13 juin. Cet accueil de groupes extérieurs demande beaucoup d'investissement et d'heures de la part du personnel du SIVOS, il devient de plus en plus difficile de modifier les plannings (moins de personnel – amplitude horaire – heures de nuit).

- Les budgets des projets d'école ne sont pas encore finalisés.

La séance est close à 20H06.